

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 30 Mars 2026 - 19 H 00

Présents : Mme BECQUET Laurence, M. PRÉVOST Peter, Mme DESHAYES Christelle, M. COCHIN Laurent, Mme FIERS Alexandra, Mme PARRIS Christine, M. DAVOUST Joël, M. GALINDO William, M. AVISSE Christophe, Mme MOISAN Céline, Mme PASQUIER Sandrine, M. JOURDAIN Yohann, M. ADDE Albert, M. LEMAIRE Michel, Mme DUTEIL Myriam.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du dimanche 22 mars 2026 :

Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026 ; il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 212-15 du code général des collectivités territoriales, Mme DESHAYES Christelle a été nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE DE LA COMMUNE

Considérant que la maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargée, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La Maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2 - De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre,
- 6 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 10 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 12 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3,

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil,

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil,

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune,

21 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code,

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement,

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Vote du conseil municipal : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION : INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS AVEC DÉLÉGATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 du C.G.C.T.

Conseil municipal du 30 mars 2026

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,
Madame la maire indique qu'au titre de l'article L.2123-23 du CGCT ; les indemnités maximales votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes et des adjoints sont déterminées en appliquant le barème suivant :

Population de 1000 à 3499 habitants : taux maximal en % de l'indice brut terminal 1027 (4110.52 € brut mensuel) :
MAIRE : 55.70 % ADJOINTS 21.38 %

Madame la maire précise que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, du taux maximal de l'indemnité de fonction fixées selon l'extrait de barème énoncé ci-dessus.

Cependant, elle explique qu'à partir d'un montant, l'indemnité est soumise à cotisations URSSAF (salariales et patronales). Après calcul, ces cotisations ont un impact important sur le budget communal.
Ainsi pour des raisons financières et minimiser les dépenses du budget, madame la maire informe le conseil qu'elle souhaite bénéficier d'une indemnité inférieure au maximal.

Elle précise que l'enveloppe indemnitaire plafond dédiée aux élus de la commune est composée des indemnités du maire et des adjoints d'une commune de la même strate de population
(Maire : 2289.56 € Adjoint : 878.83 € X 4 = 3 515.32 € soit une enveloppe globale de 5804.98 €).

Oui, l'exposé de madame la maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la demande de madame la maire,
- Fixe l'indemnité du maire au taux de 44. % de l'indice 1027 soit 1808.00 € brut mensuel
- Fixe le taux à 17.05 % pour les adjoints soit 700.84 € brut mensuel
- Fixe le montant de chacun des élus comme ci-dessous
- Le tableau de l'enveloppe globale des indemnités maire et adjoints est joint à cette délibération :

FONCTION ELUS	DES	Taux par rapport à l'IB 1027	Montant mensuel brut
Maire		44 %	1808.63 €
1 ^{er} adjoint		17.05 %	700.84 €
2 ^{ème} adjoint		17.05 %	700.84 €
3 ^{ème} adjoint		17.05 %	700.84 €
4 ^{ème} adjoint		17.05 %	700.84 €
Total de l'enveloppe			4611.99 €

Madame DUTEIL observe que l'enveloppe globale 2026 pour les indemnités élus est sensiblement identique au mandat précédent.

DÉLIBÉRATION : Désignation délégués auprès du SERPN (Syndicat d'eau potable du Roumois et du plateau du Neubourg

En application des articles L2121-33, L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 4 des statuts du SERPN, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner à la majorité absolue ou relative le nombre de tours de scrutin nécessaires à cette désignation, 2 membres (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) représentant ainsi la commune aux réunions.

La convocation est transmise de manière dématérialisée ou si les délégués en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

VU l'exposé des motifs et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

1/ Membre Titulaire : M. COCHIN Laurent 2/ Membre suppléant : M. PRÉVOST Peter

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Conseil municipal du 30 mars 2026

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller, étant entendu que de nombreuses communes ont confié cette mission directement au maire ou à un adjoint, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne. Les coordonnées du correspondant seront transmises au Préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne **M. GALINDO William** en qualité de correspondant « défense ».

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION : Désignation d'une élu référent forêt-bois :

La forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires normands. Dans son plan d'action pour la filière bois, la Région Normandie a ainsi chargé les collectivités forestières Normandie (URCOFOR NORMANDIE) de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois qui a rassemblé plus de 1 100 élus normands lors du mandat qui vient de s'achever.

Destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiant de conseils avisés grâce à l'accompagnement des collectivités forestières Normandie, sans obligation d'adhérer à l'association, l' élu désigné devient l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Fortes de leur expérience depuis près de 10 ans, les collectivités forestières Normandie accompagnent les élus pour valoriser et placer la forêt et le bois au cœur du développement local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

désigne **M. AVISSE Christophe**, élu référent forêt-bois.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION : de deux délégués au conseil d'administration de l'EHPAD

Vu le code des communes et spécialement les articles L 163-4/5/6/7

Considérant que la commune est adhérente à la Commission Administrative de l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes) d'HARCOURT,

Le conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux délégués pour représenter la commune d'Harcourt à l'EHPAD :

Mme BECQUET Laurence, Maire est nommée Présidente.

Sont nommés délégués :

- **Monsieur LEMAIRE Michel** domicilié 43 rue Pinchon - 27800 HARCOURT
- **Madame DESHAYES Christelle** domiciliée 2 impasse de la Bergerie - 27800 HARCOURT

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION : Création des commissions communales et désignation des membres

Vu l'article L.2121-21 et L 2121-22 du code général des collectivités territoriales

Madame la maire informe l'assemblée que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Madame la maire propose de constituer les commissions communales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

Commission communication –
 Commission Affaires scolaires - cantine
 Commission finances – budget - marché
 Commission Cadre de vie – Patrimoine – Culture – Tourisme
 Commission Sport – Jeunesse – Vie associative
 Commission Cimetière
 Commission Urbanisme
 Commission Travaux – Voirie - Assainissement
 Commission Commerces - Artisanat – Agriculture.
 Commission actions sociales (en interne - maire – Adjoints)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de constituer les commissions communales ci-dessus et décide d'en élire les membres :

Communication : PREVOST Peter, COCHIN Laurent, GALINDO William, BECQUET Clémence, DUTEIL Myriam
Affaires scolaires : DESHAYES Christelle, BECQUET Laurence, PASQUIER Sandrine, MOISAN Céline, PARRIS Christine, LEMAIRE Michel
Finances : FIERES Alexandra, BECQUET Laurence, PREVOST Peter, DESHAYES Christelle, COCHIN Laurent, DUTEIL Myriam, LEMAIRE Michel
Cadre de vie : FIERES Alexandra, JOURDAIN Yohann, MOISAN Céline, PARRIS Christine, AVISSE Christophe, DUTEIL Myriam
Sport : PREVOST Peter, AVISSE Christophe, LEMAIRE Michel, ADDE Albert
Cimetière : BECQUET Laurence, DAVOUST Joël, LEMARCHAND Christian
Urbanisme : COCHIN Laurent, DESHAYES Christelle, GALINDO William, DAVOUST Joël, DUTEIL Myriam, JOURDAIN Yohann.
Travaux : COCHIN Laurent, PREVOST Peter, GALINDO William, JOURDAIN Yohann, DAVOUST Joël, LEMAIRE Michel, ADDE Albert
Commerces : DESHAYES Christelle, MOISAN Céline, BECQUET Clémence, DUTEIL Myriam.
CCAS (en interne) : BECQUET Laurence, PREVOST Peter, DESHAYES Christelle, COCHIN Laurent, FIERES Alexandra.

Madame DUTEIL regrette que le CCAS dissous ne soit pas recrée, comme la liste "Harcourt Ensemble pour demain" l'avait proposé dans son programme. Cela aurait permis de collecter des financements supplémentaires, ce qui aurait permis d'augmenter les recettes de la commune, de mieux financer certaines actions en places et en financer de nouvelles.

Madame la maire précise que cette proposition de dissolution a été suggérée par le percepteur notamment pour les communes qui avaient peu d'écritures comptables. La décision a été prise lors du conseil du 28 novembre 2022 (Loi NOTRE du 07/08/2015).

DÉLIBÉRATION : Acceptation du legs de Monsieur DELAQUAIZE Michel

Madame la maire fait un rappel du legs de M. DELAQUAIZE Michel (succession).

RAPPEL :

- Elle cite la décision de M. DELAQUAIZE Michel, qui par testament remis à l'étude de Maîtres TAILHARDAT et de COTTE, notaire à PARIS 3^{ème}, lègue à notre commune la somme de 50 000 € dont une partie gèrera les tombes de la famille au cimetière de Harcourt. Le notaire précise que cette somme sera « réductible » dans une large mesure, compte-tenu du fait que les dispositions testamentaires prises excèdent la quotité disponible. Sur première analyse, la somme donnée pourrait être imputée de deux tiers (environ 21 000 €). Lors de la réunion du 19 février 2026 le conseil a accepté celui-ci.

Des élections municipales ayant eu lieu, et une nouvelle équipe étant élue, Maître TAILHARDAT souhaite sécuriser la procédure de la succession et demande confirmation au nouveau conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal maintient la décision de l'équipe précédente.

- Décide d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus (entretien des 3 tombes dans le cimetière communal jusqu'au décès des héritiers du défunt, environ vingt ans).

- Donne délégation à madame la maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Conseil municipal du 30 mars 2026

DÉLIBÉRATION : Donation Mare M. SIBOUT

Madame la maire fait part de la proposition d'un propriétaire de terrain qui souhaite faire donation à la commune d'une parcelle située au lieu-dit « le Bocage » cadastrée E N° 1, d'une superficie de 11 ares et 60 centiares (accès par le chemin de la mare Dufils). Cette parcelle est composée d'une mare ainsi que de ses abords naturels.

Eu égard à son intérêt écologique et patrimonial, notamment en matière de préservation de la biodiversité et de valorisation du cadre naturel communal, Monsieur SIBOUT Frédéric souhaite que ce bien puisse être intégré au patrimoine communal au bénéfice de l'intérêt général.

Il propose que les frais de quelque nature qu'ils soient (notaires, administratifs, fonciers) liés à la formalisation et régularisation de cette donation, soient pris en charge par la commune.

Il souhaite également qu'à proximité de la parcelle, une plaque mentionnant l'origine de cette donation soit installée afin d'en conserver la mémoire.

Avant de l'intégrer dans le patrimoine communal, Monsieur LEMAIRE Michel s'interroge sur l'entretien de cette mare (bon état ou nécessite un curage), le coût des frais de notaire. Il semble nécessaire que des élus se rendent sur place afin de constater l'état de la mare et éventuellement le coût de sa remise en état avant de prendre cette décision. Il est bien entendu qu'il est nécessaire de maintenir cette mare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter sa décision.

DÉLIBÉRATION : Abonnement entrées au Domaine d'Harcourt

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que le Conseil Départemental de l'Eure est propriétaire du château depuis le 1^{er} janvier 2000.

Depuis 2008, le conseil municipal participe à hauteur de 50 % sur chaque abonnement (dernier renouvellement 2020).

Madame FLAMENT Catherine, responsable du Domaine d'Harcourt a communiqué les tarifs 2026

- Abonnement adulte : 30 €
- Abonnement pour les enfants de 6 à 17 ans : 15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire cette participation pour l'année 2026, à savoir :

- 50 % pour l'abonnement annuel ADULTE,
- 50 % pour l'abonnement annuel ENFANT.

Cette participation sera versée au Conseil Départemental de l'Eure à la vue d'une liste nominative fournie par le château (réservée exclusivement aux personnes domiciliées sur Harcourt ainsi qu'aux résidences secondaires). Les abonnés devront fournir au Domaine d'Harcourt un justificatif de domicile lors de la prise de l'abonnement annuel.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0.

Madame MOISAN Céline, habitante de la commune depuis plus de 10 ans, ne connaissait pas l'existence de cet abonnement et regrette que cette action n'a pas fait l'objet d'une parution dans le bulletin municipal ou panneau-Pocket.

Monsieur LEMAIRE Michel ajoute que le Domaine d'Harcourt donne l'accès aux élus (pas le conjoint) au château gratuitement (la mairie donne une liste des élus au Domaine en début de mandat) à l'exception des jours de manifestation.

DÉLIBÉRATION : Accordant des indemnités pour travaux supplémentaires et complémentaires

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives, à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87 – 88 -11 et 136,

VU le décret N° 91-875 du 06 septembre 1991 pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, précitée,

VU le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

BÉNÉFICIAIRES DE L'IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents titulaires et non titulaires cat B et C de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	GRADE	FONCTIONS OU SERVICE
ADMINISTRATIF	Adjoint Adm Principal 1 ^{ère} et 2 ^e classe Rédacteur	Secrétariat
TECHNIQUE	Adj Techn Principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe Adjoint technique 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, Adjoint technique	Technique
ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe Agent Spécialisé Principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Ecole

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du N°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (décompte déclaratif). Le versement est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Le paiement sera effectué selon une périodicité mensuelle (revalorisé en fonction des textes réglementaires). **Pour les agents à temps non complet, les IHTS seront calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour une bonne maîtrise du budget, Madame DUTEIL indique que les agents ont la possibilité de récupérer les heures ainsi il y a moins d'impact sur le budget. Elle demande que madame la maire soit vigilante afin que les heures soient effectuées par nécessité de service et limitées.

Monsieur LEMAIRE Michel demande s'il est possible que tous les trimestres soit transmis au conseil un état du nombre d'heures supplémentaires accordées au personnel.

DÉLIBÉRATION : autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3/2^{ème} alinéa et 34,

Madame la maire rappelle au conseil que les dispositions de l'article L 332.13 du Code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et contractuels) sur emplois permanents (congé, indisponibilité, raison familiale, ...).

Considérant que les nécessités du service peuvent exiger l'emploi de personnel à titre occasionnel,

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame la Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités du service, des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- De charger Madame la Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leur fonction et de leur profil,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Monsieur JOURDAIN Yohann demande si le remplacement de M. AUBREE, personnel communal en retraite, est prévu pour 2026. Madame la maire indique que le poste est vacant depuis 2 ans. A voir pour début avril, si la commune embauchera en contrat déterminé un agent pour la période des tontes et le fleurissement afin de venir en aide à l'agent en place.

DÉLIBÉRATION : autorisant le recrutement pour accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 (1 et 2), il appartient au conseil municipal d'autoriser madame la maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Madame la maire informe que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services administratifs et techniques.

Les crédits seront inscrits au budget.

Sur rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de madame la maire,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

INFORMATIONS

Madame la maire donne quelques informations :

Aménagement des places : Mme la maire accompagnée de M. Prévost et Mme Deshayes, adjoints, ainsi que Mme Duteil, conseillère départementale et conseillère municipale se sont rendus mercredi 25 mars à la préfecture à une rencontre entre Strates and Strates, le maître d'œuvre, M. Timothée TOKAÇ, responsable d'opérations d'EAD, Assistant maîtrise d'ouvrage, Mme KEOMANIVONG de la DDTM de Bernay et Mme Poulain, Architecte des Bâtiments de France, pour la présentation d'une nouvelle esquisse afin d'obtenir son avis favorable.

Après plusieurs modifications apportées au plan, Mme KEOMANIVONG conseille d'abandonner le dossier DETR pour une demande de subvention au titre du Fonds Vert.

Suite à cet échange, Mme la Maire et ses adjoints ont pris à nouveau contact avec Strates en Strates pour revoir à la baisse l'enveloppe financière de 1 500 000 € à 1 000 000 € HT (travaux et honoraires) car les élus souhaitent également réaliser le projet du cabinet médical qui profitera à tous les administrés et non qu'à ceux du centre bourg pour les places. L'aménagement des places doit être moins ambitieux, le village doit conserver son caractère rural.

Demande de M. LECUYER David, Président du football Club d'Harcourt, qui souhaite une autorisation de buvette annuelle lors des matchs de football. Le conseil municipal donne son accord mais sous son entière responsabilité.

Réunion de travail avec Mme SILVA RANCE de la Direction des Routes le vendredi 27 mars 2026 concernant la suppression des deux plateaux surélevés à l'entrée et sortie du village (dangereux). Elle a souligné la responsabilité de la commune et indique la nécessité de faire réparer celui près de la pharmacie, en particulier les rampants. Ces dépenses sont à inscrire en fonctionnement au BP 2026.

De plus, elle demande la suite donnée au projet du carrefour à feux (intersection rue Tragin et rue de la libération) dont une subvention au titre des amendes de police est en attente auprès du Département. La commune abandonne le projet

Priorité à droite : Suggestion au conseil municipal de changer la priorité à droite sur la RD 137 (rue de la libération) suite aux nombreuses demandes d'administrés. Un plan de circulation doit être réalisé avec la commune, l'intercommunalité et le Département. Il est nécessaire de prévoir le coût (panneaux et marquage au sol).

Elle informe de la venue de M. DEVAUX Cédric, conseiller aux décideurs locaux, le mardi 07 avril 2026 à 10 h 00 en mairie.

TOUR DE TABLE

* Mme PASQUIER Sandrine a observé que des administrés ne restaient pas à l'accueil mais pénétraient dans les bureaux des secrétaires. Afin que le public ne rentre pas à l'intérieur, elle suggère l'installation d'un système de fermeture permettant aux secrétaires d'ouvrir si besoin.

* Mme PARRIS Christine a participé à la réunion d'information sur les frelons asiatiques animée par Mme HUCHER Béatrice, ancienne adjointe et M. CAHUE. Elle communique divers conseils et distribue à chaque élu une brochure concernant ce sujet.

* Mme DUTEIL Myriam interroge Madame la maire pour connaître ses intentions suite à la fermeture d'une classe à Harcourt. Madame la maire lui répond qu'il n'y aura pas d'action, car cette décision date depuis 3 ans, de plus le nombre d'élèves reste le même (6 classes au lieu de 7). Mme DUTEIL lui répond que seules les communes où il y aura plusieurs classes et des groupements scolaires dynamiques seront favorisées.

* M. PRÉVOST Peter s'adresse à M. LEMAIRE Michel pour ses conseils dans le domaine des associations sportives et notamment le déroulé de la course cycliste, dont il était le principal organisateur.

* M. AVISSE Christophe souhaite que le démoussage de l'église soit programmé courant 2026. M. LEMAIRE informe qu'il a fourni plusieurs devis.

* M. LEMAIRE Michel demande un compte-rendu détaillé réalisé par le référent ou l'adjoint à l'issue de la tenue de chaque commission.

De plus, par la suite, il souhaite que pour chaque projet de travaux, 3 devis soient présentés au conseil municipal pour éviter les surfacturations ou les conflits d'intérêts.

D'autre part, pour la convention de mise à disposition de Christian LEMARCHAND, employé communal, en tant que sapeur-pompier volontaire, dans le cadre de la caserne de Harcourt, il sollicite qu'il n'y ait pas de dépassement au-delà de 80 H chaque année. Une vérification en ce sens doit être faite avec un compte-rendu annuel.

* Mme MOISAN Céline constate un manque d'information dans la gazette sur différents sujets (Abonnement Domaine d'Harcourt, distribution de bons aux enfants de la commune lors de la Quasimodo, entrées piscine, bons collégiens).

Séance close à 22 h 00.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée le lundi 20 avril 2026 à 19 h 00.

Vote du budget : le lundi 27 avril 2026 à 19 h 00.

Le secrétaire,

Mme DESHAYES Christelle



La Maire,

Mme BECQUET Laurence.


